

# LES ORDONNANCES OU LE FAIT DU PRINCE...

## De la démocratie économique, au régime des ordonnances...

François Mitterrand a, depuis 1958, bâti sa réputation politique sur le refus de la constitution gaulliste qu'il avait, lui-même, baptisé le «*coup d'état permanent*».

Tout au long de sa campagne électorale, le candidat François Mitterrand n'a cessé de répéter que, s'il était élu, «*il permettrait au Parlement aux partis politiques de jouer pleinement leur rôle*».

C'est ce que, à sa façon, Alain Chenard exprimait lorsque le 20 avril 1981 il écrivait dans la presse locale: «*Après 84 mois d'échecs, oui, le changement s'impose. Dans le domaine politique bien sûr: l'option présentée par le candidat des Socialistes, François Mitterrand est juste. Le 10 mai 1981, les citoyens éliront le président de la République, et non pas le chef du gouvernement. Ils ne se tromperont pas de scrutin, et la désignation du gouvernement sera l'affaire des élections législatives qui suivront, c'est-à-dire l'affaire du Parlement que les Françaises et les Français éliront*».

Et voilà que six mois plus tard, François Mitterrand nous annonce froidement l'avènement du «*socialisme par ordonnances*». Reconnaissons-le: il est difficile de se moquer plus cyniquement des électeurs. D'autant qu'il nous faut bien constater que pendant le septennat de Giscard d'Estaing dont on avait pu, à juste titre, dénoncer le «*caractère monarchique*», les gouvernements qu'il s'agisse de celui dirigé par Jacques Chirac ou Raymond Barre, n'ont jamais eu recours à la procédure scandaleusement antidémocratique des ordonnances.

Il faut dire également, qu'en période de crise, le recours aux «*pleins pouvoirs*» constitue un précédent redoutable.

Mais il faut nous poser la question... A quelle logique politique obéissent nos modernes néo-socialistes lorsqu'ils se résignent à mettre - provisoirement, espérons-le - la démocratie politique sous le boisseau?

Depuis Montesquieu on sait que la démocratie politique repose sur la «*séparation des pouvoirs*». Le pouvoir exécutif, dévolu au Parlement, ne doit pas être confondu avec le pouvoir législatif qui est l'apanage du Parlement.

Respecter, aujourd'hui, la séparation des pouvoirs est d'autant plus nécessaire que, contrairement à ce qui se passait sous la III<sup>ème</sup> ou la IV<sup>ème</sup> République, avec la constitution gaulliste, le gouvernement n'est plus responsable devant le Parlement. Sous la V<sup>ème</sup>, il n'y a plus de Président du Conseil élu par le parlement mais des «*premiers ministres*» directement nommés par le Président de la République et donc responsables devant lui.

Si les mécanismes institutionnels imaginés par le Général de Gaulle font, qu'en dernière analyse, la décision revient toujours à l'exécutif et à celui qui en est le chef, c'est-à-dire le Président de la République lui-même, il n'empêche que le vote des lois par le Parlement donne lieu à un débat public et permet aux élus d'user de leur droit de modifier, par voie d'amendement, les textes voulus par l'exécutif.

C'est à ce contrôle parlementaire qu'apparemment le gouvernement entend se soustraire en recourant à la procédure des ordonnances.

Nous devons sérieusement nous interroger sur la logique politique qui conduit le gouvernement à recou-

rir à la procédure des pleins pouvoirs. La réponse se trouve probablement dans la volonté d'imposer, envers et contre tous, des mesures dont il sait qu'elles provoqueront - selon le *Matin de Paris* - des grincements de dents dans les syndicats.

Il est certain que la pseudo-démocratie économique que le gouvernement nous offre en contrepartie des libertés démocratiques qu'il nous demande de sacrifier sur l'autel de la solidarité nationale sera considérée à sa juste valeur et que les travailleurs et leurs organisations seront amenés à réagir vigoureusement à des projets qui ne tendent ni plus ni moins qu'à leur faire supporter à eux et finalement qu'à eux seuls, le poids de la crise du système capitaliste.

Notre organisation qui mesure très exactement les conséquences d'une telle politique pour ne pas dire d'un tel aveuglement, non sans avoir toutefois lancé un ultime avertissement aux idéologues qui ont l'illusion de gouverner en leur rappelant que selon la bonne vieille sagesse populaire: qui sème le vent récolte la tempête!

**Alexandre HÉBERT.**

-----